



LEÇON

Années scolaire : 6^e année à 2^e secondaire

Au sujet de l'auteur : HabiloMédias

Durée : 2 périodes

Étiquetage des produits du tabac

Aperçu

Cette activité consiste à faire discuter les élèves de l'efficacité des avertissements imprimés sur les paquets de cigarettes et autres produits du tabac. Les élèves commencent par examiner différents messages choisis dans divers pays du monde avant de se concentrer sur les mises en garde proprement canadiennes. Le débat porte sur l'efficacité des éléments de chaque avertissement et sur les difficultés rencontrées dans la promotion de la santé auprès des jeunes.

Intentions

- Prendre conscience du rôle du gouvernement dans la protection de la santé publique.
- Prendre conscience des difficultés de la promotion de la santé auprès des jeunes.
- Apprécier le rôle que joue le graphisme dans l'efficacité des avertissements.

Préparation et documents

Photocopier les documents suivants :

- Avertissements anti-tabac
- Mises en garde canadiennes anti-tabac

Déroulement suggéré

Discussion dirigée

Distribuer des photocopies du document *Avertissements anti-tabac* aux élèves et examiner avec eux les messages élaborés par chaque pays. (Laisser de côté pour le moment les mises en garde canadiennes qui feront l'objet d'une étude détaillée.) Puis poser aux élèves les questions suivantes :

- Croyez-vous que ces messages peuvent inciter quelqu'un à arrêter de fumer ?
- Pourquoi oui ou pourquoi non ?
- Quels sont ceux qui vous paraissent les plus efficaces ?



Un groupe d'anciens fumeurs, le Canadian Council for Non-Smoking, voudrait remplacer les messages très négatifs actuellement imprimés sur les emballages de tabac par des slogans à caractère positif, comme : « Il est très difficile d'arrêter de fumer. Si vous y parvenez, plus rien ne vous résistera. » ou « Arrêter de fumer, c'est la garantie absolue d'une vie plus longue. »

- Croyez-vous que ce type de messages serait plus efficace que les avertissements actuels qui jouent sur la peur ?
- Discutez ensemble des éléments qui pourraient se révéler les plus efficaces dans les avertissements anti-tabac.
- Un congrès international sur le thème « Le tabac OU la santé » a dressé une liste de points essentiels à respecter.
- Avertissements en noir et blanc (ou autres couleurs très contrastantes) occupant au moins 25 pour cent des surfaces recto et verso du paquet.
- Emploi obligatoire d'un type et d'une taille donnés de caractères d'impression.
- Messages sans équivoque, simples et très directs, qui font ressortir aussi bien la nature que l'importance des risques courus.
- Série de messages à employer en rotation sur les emballages.
- Avertissements présents sur tous les produits du tabac.
- Ajout d'informations sur les meilleures méthodes pour arrêter de fumer, avec numéro de téléphone pour plus de détails.
- Obligation donnée aux fabricants de tabac d'utiliser un type d'emballage très simple, sans ornementation.

Source : 11th World Conference on Tobacco OR Health

Distribuer aux élèves le document *Mises en garde canadiennes anti-tabac* (ou projeter un transparent)

- Quel est le message principal de chaque étiquette?
- Quel type d'images croyez-vous être probablement les plus efficaces? Celles qui sont visuellement choquantes (comme la mise en garde sur le cancer oral ou celle sur la dégénérescence maculaire) ou celles qui tentent de toucher émotionnellement (comme la mise en garde sur la fumée secondaire ou celle sur le syndrome de la mort subite du nourrisson)?
- Croyez-vous que certaines mises en garde ciblent plus les jeunes? Pourquoi?
- Les règlements exigent que chaque manufacturier s'assure que chaque mise en garde se retrouve sur au moins 3,25 pourcent, et pas plus de 9,25 pourcent, de chaque emballage pour chacune des marques imprimées. (Donc, par exemple, si 1 000 paquets de cigarettes de la « Marque X » sont imprimés, pour une mise en garde donnée, au moins 33 paquets et pas plus de 92 paquets devraient afficher cette mise en garde). D'après-vous, pourquoi la règle a-t-elle été établie de cette façon?



- Ces règlements s'appliquent aux cigarettes et aux cigarillos mais pas aux cigares. Certains manufacturiers de tabac ont créé des cigares qui sont à peine assez lourds pour être considérés comme étant des cigares. Croyez-vous que ces règlements devraient s'appliquer aux cigares aussi? Pourquoi ou pourquoi pas?
- En Australie, les paquets de cigarettes n'affichent que la mise en garde et une étiquette générique avec le nom de la marque. Croyez-vous que le Canada devrait adopter un règlement semblable? Pourquoi ou pourquoi pas?

Note : D'autres exemples d'avertissements visuels anti-tabac sont disponibles sur le site de Santé Canada (voir colonne de droite).

Activité

- Diviser les élèves en petits groupes de travail et demandez-leur d'imaginer puis de rédiger des avertissements destinés spécifiquement aux enfants et adolescents.
- Réunir à nouveau la classe, faire le compte-rendu du travail de chaque groupe et choisir par vote les messages les plus efficaces.
- Demander aux élèves de créer des affiches à partir des messages jugés les plus efficaces.



Avertissements anti-tabac

De nombreux pays dans le monde exigent désormais la présence de mises en garde sur les paquets de cigarettes. En voici quelques exemples :

Canada

Le *Règlement sur l'étiquetage des produits du tabac* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-177/index.html>) exige que chaque emballage de cigarettes affiche les mises en garde sur la santé et qu'ils couvrent au moins 75 pourcent de la surface principale de l'emballage. Il y a 16 mises en garde sur la santé en tout (<http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/legislation/label-etiquette/cigarette-fra.php>) et chaque fabricant doit s'assurer que chaque mise en garde se retrouve sur au moins 3,25 pourcent, mais pas plus de 9,25 pourcent, de chaque type d'emballage pour chaque marque de cigarettes (Donc, par exemple, si 1 000 paquets de cigarettes de la « Marque X » sont imprimés, pour une mise en garde donnée, au moins 33 paquets et pas plus de 92 paquets devraient afficher cette mise en garde).

Le règlement exige aussi qu'à l'intérieur de chaque paquet de cigarettes soit affichée de l'information sur les émissions toxiques des cigarettes et qui s'y trouve aussi un prospectus affichant un message d'information sur la santé visant à aider les fumeurs à arrêter de fumer.

Ce règlement s'applique aussi aux cigarillos ou « petits cigares » pesant moins de 1,4 grammes chacun. Par contre, les cigares pesant 1,5 grammes et plus n'ont pas besoin d'être étiquetés.

Etats-Unis

L'introduction, en 2013, de nouvelles étiquettes de mises en garde, comprenant des images choquantes, a été retardée suite à une poursuite réussie par les manufacturiers de tabac.

Depuis 1984, doit figurer en rotation sur les paquets de cigarettes l'un des quatre avertissements suivants :

- Fumer cause le cancer des poumons, des maladies cardiovasculaires, de l'emphysème et peut provoquer des complications lors d'une grossesse.
- Arrêter de fumer réduit considérablement les graves menaces que le tabac fait peser sur votre santé.
- Fumer durant la grossesse peut nuire au bébé, réduire son poids à la naissance et provoquer un accouchement prématuré.
- La fumée de cigarette contient du monoxyde de carbone.

Les emballages contenant du tabac à priser ou mâcher ont leurs avertissements spécifiques :

- Ce produit peut entraîner une maladie des gencives et faire tomber les dents.
- Ce produit peut causer le cancer de la bouche.
- Ce produit ne comporte pas moins de risques que la cigarette.

En vertu du *Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act* de 2009, les mises en garde sur les produits de tabac sans fumée doivent être plus larges et plus marquantes à partir de 2010; en 2012, les paquets de cigarettes devront eux aussi comporter des mises en garde sur la santé plus larges et plus marquants, et inclure des photos des



conséquences possibles du tabagisme sur la santé.

Union européenne (UE)

Le 5 juin 2001, une directive du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquetage des produits du tabac a pris force de loi. Elle impose la présence d'avertissements sanitaires sur 30 pour cent de la surface avant et 40 pour cent de la face arrière de chaque paquet de cigarettes. L'un ou l'autre des avertissements suivants doit figurer au recto :

- Fumer tue/Fumer peut tuer.
- Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage.

Les avertissements ci-dessous doivent figurer en alternance au verso du paquet :

- Les fumeurs meurent prématurément.
- Fumer bouche les artères et provoque des crises cardiaques et des attaques cérébrales.
- Fumer provoque le cancer mortel du poumon.
- Fumer pendant la grossesse nuit à la santé de votre enfant.
- Protégez les enfants : ne leur faites pas respirer votre fumée.
- Votre médecin ou votre pharmacien peuvent vous aider à arrêter de fumer.
- Fumer crée une forte dépendance, ne commencez pas.
- Arrêter de fumer réduit les risques de maladies cardiaques et pulmonaires mortelles.
- Fumer peut entraîner une mort lente et douloureuse.
- Faites-vous aider pour arrêter de fumer (téléphone/adresse postale/adresse courriel/consulter votre médecin ou votre pharmacien).
- Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance.
- Fumer provoque un vieillissement de la peau.
- Fumer peut nuire aux spermatozoïdes et réduit la fertilité.
- La fumée contient du benzène, des nitrosamines, du formaldéhyde et du cyanure d'hydrogène.

Directive du Conseil relative à la législation des produits du tabac
Union européenne, le Parlement européen et le Conseil, Bruxelles, 5 juin 2001.

Australie

En janvier 2012, l'Australie a mis à jour ses mises en garde sur la santé sur les emballages des produits du tabac. Chaque mise en garde doit dorénavant couvrir 75 pourcent du devant de l'emballage et 90 pourcent du dos. De plus, les marques différentes ne peuvent plus se servir de couleur, de formes, de logos ou quoi que ce soit d'autre sur l'emballage à part le nom de la marque et celui du fabricant. Contrairement au Canada, ce règlement s'applique à tous les produits du tabac.

Reproduction autorisée d'un document de Smoke-Free For Life, un programme de prévention du tabagisme de la Drug Dependency and Tobacco Control Unit du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse, 1996. Adaptation et mise à jour, 2002. Mise à jour 2009.



Avertissements canadiens anti-tabac



GRAPHIQUES ET LOGO



GRAPHIQUES ET LOGO



GRAPHIQUES ET LOGO



GRAPHIQUES ET LOGO



GRAPHIQUES ET LOGO



La fumée du tabac n'épargne personne.
 Un bébé exposé à la fumée du tabac court plus de risques de succomber au syndrome de la mort subite du nourrisson (SMSN).

Libérez-vous enfin du tabac.
 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)
vivezsansfume.gc.ca/abandon

Santé Canada

GRAPHIQUES ET LOGO



La cigarette est une des principales causes des maladies du cœur.

Le risque d'avoir une maladie du cœur est jusqu'à 4 fois plus élevé chez les fumeurs que les non-fumeurs.

Vous pouvez arrêter. Nous pouvons vous aider.
 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)
vivezsansfume.gc.ca/abandon

Santé Canada

GRAPHIQUES ET LOGO



La santé de vos enfants est entre vos mains.

La fumée secondaire aggrave et multiplie les crises d'asthme chez les enfants.

Vous pouvez arrêter. Nous pouvons vous aider.
 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)
vivezsansfume.gc.ca/abandon

Santé Canada

GRAPHIQUES ET LOGO

